

Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués
En application des articles L 125-5, L 125-6 et L125-7 du Code de l'Environnement



Réalisé en commande* par	Media Immo
Pour le compte de	OFFICE PELLEVOISIN
Numéro de dossier	NACARAT QUAI DES HOULLERES
Date de réalisation	12/09/2022

Localisation du bien	249 RUE DE Flandre 59500 DOUAI
Section cadastrale	BT 96, BT 97, BT 202
Altitude	23.47m
Données GPS	Latitude 50.379295 - Longitude 3.086945

Désignation du vendeur	SCI MB ET GAUTHIEZ ET TAQUET PATRIMOINE
Désignation de l'acquéreur	

* Document réalisé sur commande par **Media Immo** qui en assume la pleine responsabilité. Ceci, sous couvert que les informations transmises par **OFFICE PELLEVOISIN** soient exactes.

EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS DE PRÉVENTION DE RISQUES

Zonage réglementaire sur la sismicité : Zone 2 - Faible		EXPOSÉ	-
Commune à potentiel radon de niveau 3		NON EXPOSÉ	-
Immeuble situé dans un Secteur d'Information sur les sols		NON EXPOSÉ	-
PPRt	Effet de Surpression	Approuvé le 11/06/2009	NON EXPOSÉ
PPRt	Effet de Surpression	Approuvé le 23/11/2010	NON EXPOSÉ
PPRt	Effet Thermique	Approuvé le 11/06/2009	NON EXPOSÉ
PPRt	Effet Thermique	Approuvé le 23/11/2010	NON EXPOSÉ
PPRt	Effet Toxique	Approuvé le 11/06/2009	NON EXPOSÉ
PPRt	Effet Toxique	Approuvé le 23/11/2010	NON EXPOSÉ

INFORMATIONS PORTÉES À CONNAISSANCE

-	Mouvement de terrain Affaissements et effondrements	Informatif ⁽¹⁾	NON EXPOSÉ	-
-	Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)	Informatif ⁽¹⁾	EXPOSÉ	-
-	Emission en surface de gaz de mine - Echauffement	Informatif ⁽¹⁾	NON EXPOSÉ	-
-	Mouvements de terrains miniers	Informatif ⁽¹⁾	NON EXPOSÉ	-

⁽¹⁾ À ce jour, ce risque n'est donné qu'à titre **INFORMATIF** et n'est pas retranscrit dans l'Imprimé Officiel.

SOMMAIRE

Synthèse de votre **Etat des Risques et Pollutions**
Imprimé Officiel (feuille rose/violette)
Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés
Extrait Cadastral
Zonage réglementaire sur la Sismicité
Cartographies des risques auxquelles l'immeuble est exposé
Annexes : Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé
Annexes : Arrêtés

Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués
En application des articles L 125-5, L 125-6 et L125-7 du Code de l'Environnement

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral
n° NC _____ du 23/07/2020 mis à jour le _____

Adresse de l'immeuble : 249 RUE DE Flandre
59500 DOUAI

Cadastre : BT 96, BT 97, BT 202

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques naturels (PPRN)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N
prescrit anticipé approuvé date _____
1 oui non

1 si oui, les risques naturels pris en compte sont liés à :
autres _____
inondation crue torrentielle mouvements de terrain avalanches sécheresse / argile
cyclone remontée de nappe feux de forêt séisme volcan

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN
2 oui non
2 si oui, les travaux prescrits ont été réalisés
oui non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques miniers (PPRM)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M
prescrit anticipé approuvé date _____
3 oui non

3 si oui, les risques miniers pris en compte sont liés à :
mouvements de terrain autres _____

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM
4 oui non
4 si oui, les travaux prescrits ont été réalisés
oui non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques (PPRT)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPRT prescrit et non encore approuvé
5 oui non
5 si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :
effet toxique effet thermique effet de surpression projection risque industriel

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR T approuvé
oui non

> L'immeuble est situé dans un secteur d'expropriation ou de délaissement
oui non

> L'immeuble est situé en zone de prescription
6 oui non
6 Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés
oui non
6 Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente
oui non

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

> L'immeuble est situé dans une commune de sismicité classée en
zone 1 très faible zone 2 faible zone 3 modérée zone 4 moyenne zone 5 forte

Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

> L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3
oui non

Information relative à la pollution de sols

> Le terrain se situe en secteurs d'information sur les sols (SIS)
NC* oui non
* Non Communiqué (en cours d'élaboration par le représentant de l'Etat dans le département)

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T**

** catastrophe naturelle, minière ou technologique
> L'information est mentionnée dans l'acte de vente
oui non

Extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

Carte Sismicité, Carte Effet de Surpression, Carte Effet Thermique, Carte Effet Toxique

Vendeur - Acquéreur

Vendeur : SCI MB ET GAUTHIEZ ET TAQUET PATRIMOINE

Acquéreur : _____

Date : 12/09/2022 Fin de validité : 12/03/2023

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un immeuble.

Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés

en application du chapitre IV de l'article L125-5 du Code de l'environnement

Préfecture : Nord
Adresse de l'immeuble : 249 RUE DE Flandre 59500 DOUAI
En date du : 12/09/2022

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Date de début	Date de Fin	Publication	JO	Indemnisé
Inondations et coulées de boue	07/07/1989	09/07/1989	24/07/1990	15/08/1990	
Inondations et coulées de boue	25/08/1990	25/08/1990	04/12/1990	15/12/1990	
Inondations et coulées de boue	06/07/1991	08/07/1991	01/04/1992	03/04/1992	
Inondations et coulées de boue	20/08/1992	20/08/1992	18/05/1993	12/06/1993	
Inondations et coulées de boue	19/12/1993	02/01/1994	11/01/1994	15/01/1994	
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	
Inondations par remontées de nappe phréatique	01/03/2001	05/04/2002	02/04/2003	18/04/2003	
Inondations et coulées de boue	04/07/2005	04/07/2005	16/12/2005	30/12/2005	
Inondations et coulées de boue	30/05/2016	31/05/2016	26/10/2016	07/12/2016	
Inondations et coulées de boue	07/06/2016	07/06/2016	16/09/2016	20/10/2016	
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2017	30/09/2017	18/09/2018	20/10/2018	

Cochez les cases **Indemnisé** si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements.

Etabli le :

Signature / Cachet en cas de prestataire ou mandataire

Vendeur : SCI MB ET GAUTHIEZ ET TAQUET PATRIMOINE

Acquéreur :

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs.

Définition juridique d'une catastrophe naturelle :

Phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables.

Cette définition est différente de celle de l'article 1er de la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, qui indique: "sont considérés comme effets des catastrophes naturelles [...] les dommages matériels directs ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises". La catastrophe est ainsi indépendante du niveau des dommages causés. La notion "d'intensité anormale" et le caractère "naturel" d'un phénomène relèvent d'une décision interministérielle qui déclare "l'état de catastrophe naturelle".

Source : Guide Général PPR

Extrait Cadastral

Département : Nord

Commune : DOUAI

Parcelles : BT 96, BT 97, BT 202

Bases de données : IGN, Cadastre.gouv.fr

IMG REPERE

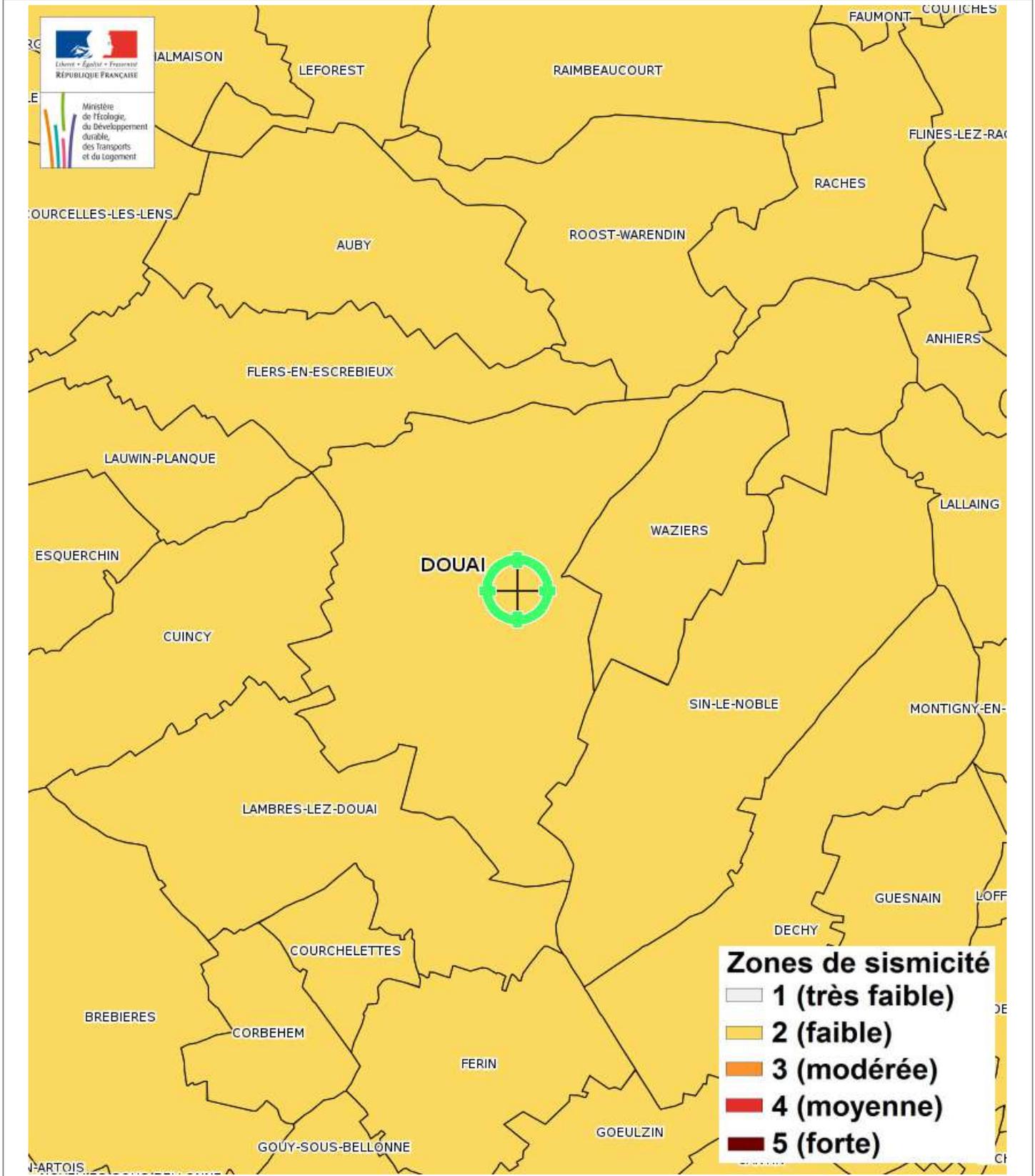


Zonage réglementaire sur la Sismicité

Département : Nord

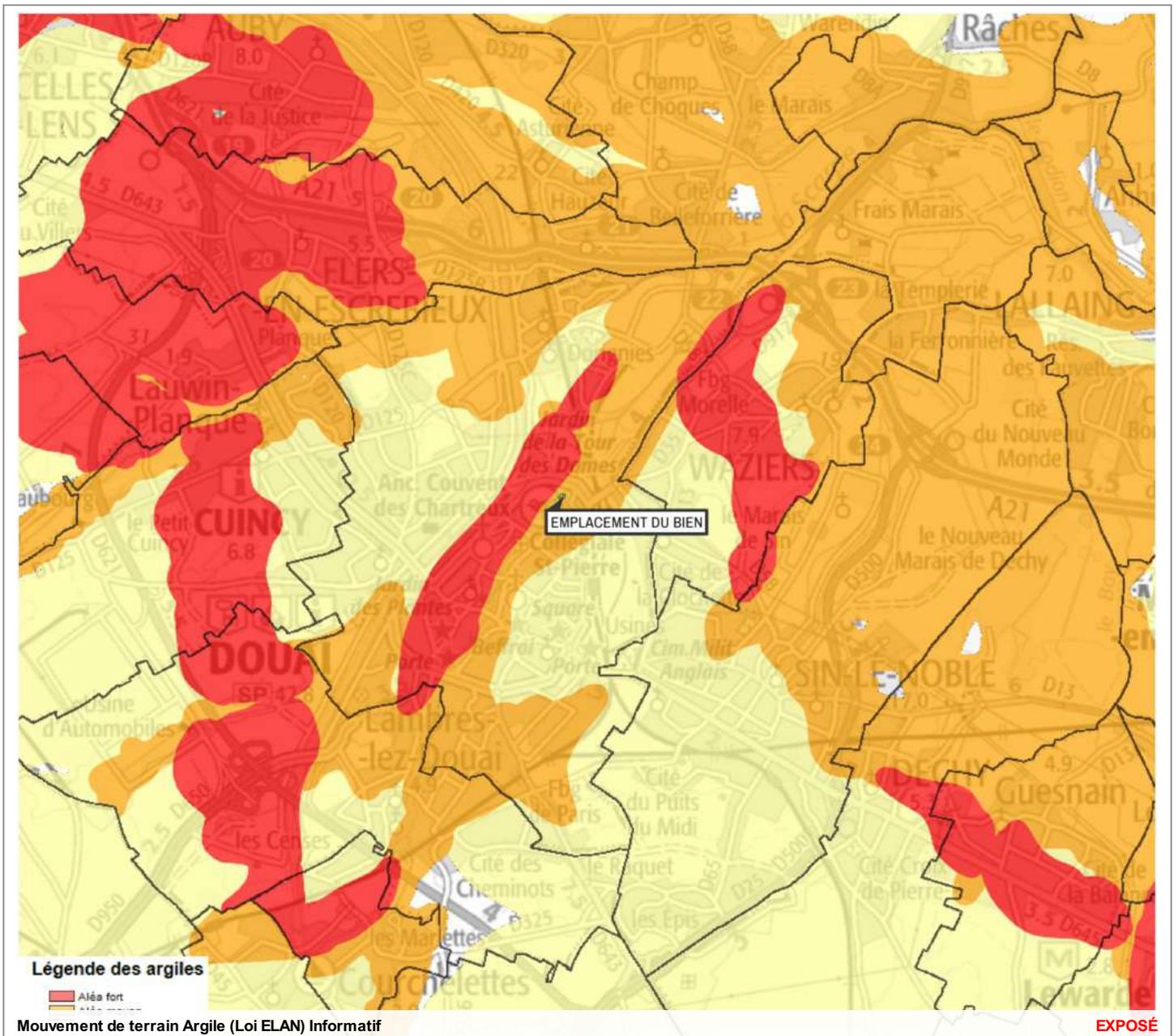
Commune : DOUAI

Zonage réglementaire sur la Sismicité : Zone 2 - Faible

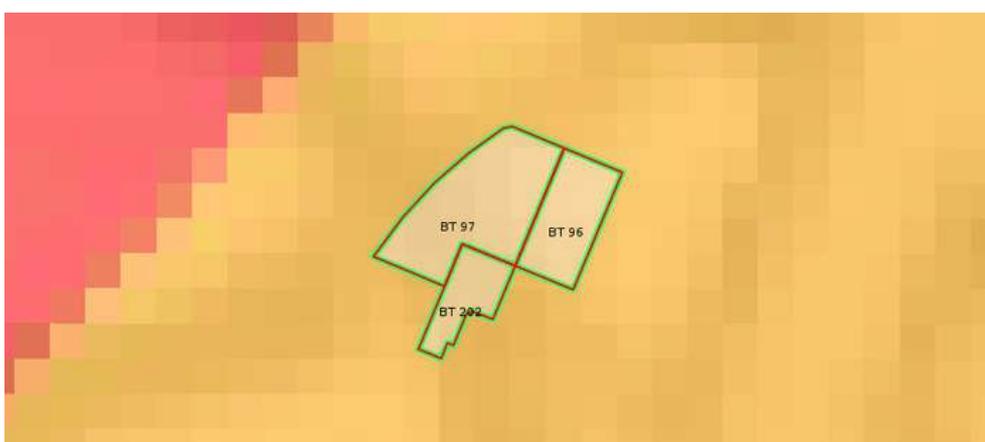


Carte

Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)



Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus



Légende Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN) Carte réglementaire Source BRGM

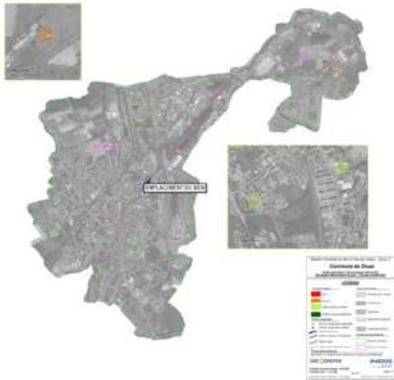
- **Aléa fort**
Concerné par la loi ELAN*
- **Aléa moyen**
Concerné par la loi ELAN*
- **Aléa faible**
Non concerné par la loi ELAN

*Obligation pour le vendeur de fournir une étude géotechnique préalable en cas de vente d'un terrain non bâti constructible.

Annexes

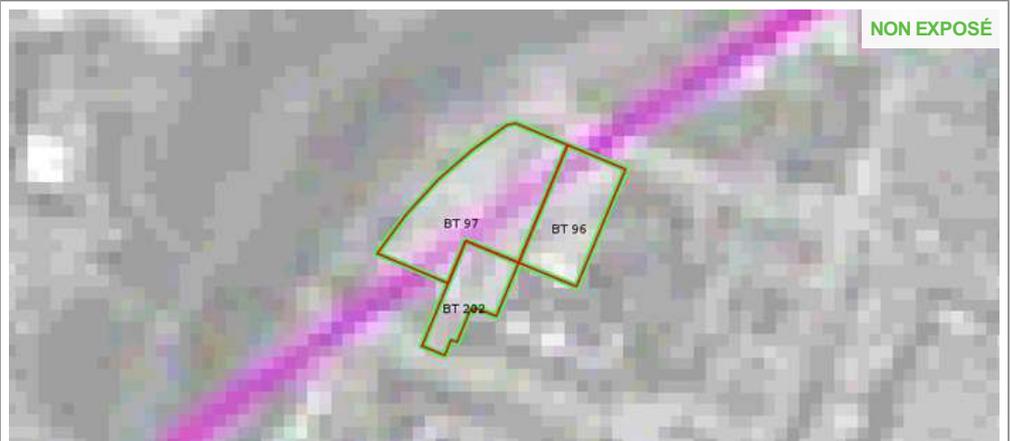
Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé

Zoom extrait de la carte originale ci-contre



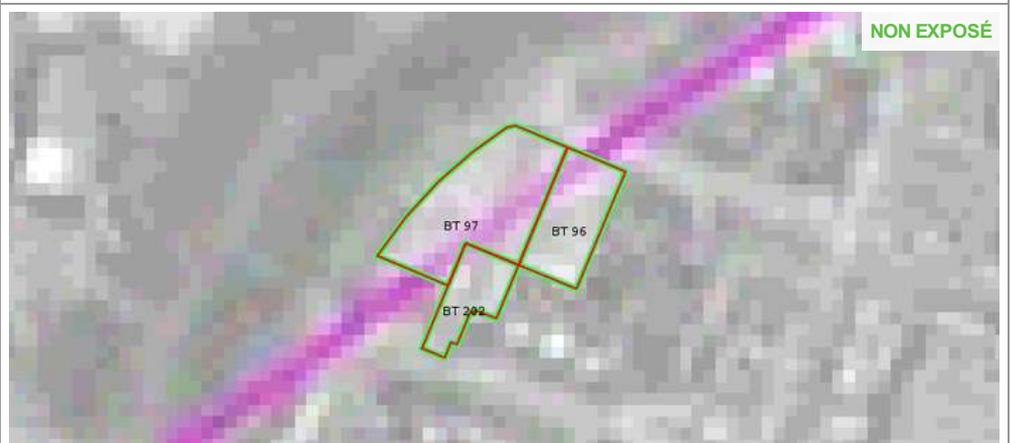
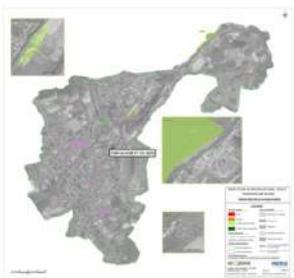
Mouvements de terrains miniers Informatif

Zoom extrait de la carte originale ci-contre



Emission en surface de gaz de mine - Echauffement Informatif

Zoom extrait de la carte originale ci-contre

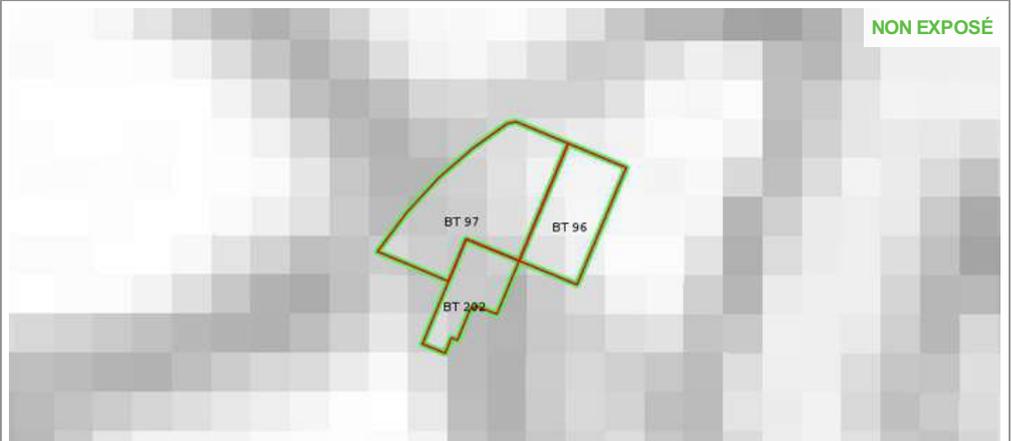
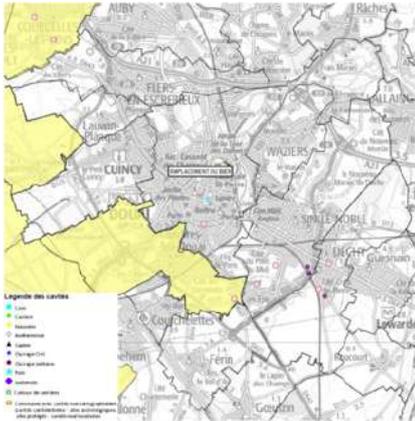


Mouvements de terrains miniers Informatif

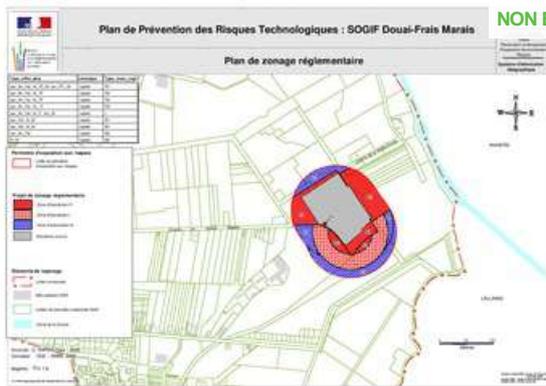
Annexes

Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé

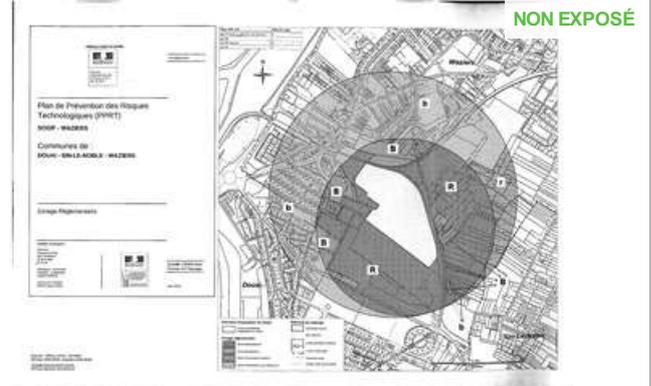
Zoom extrait de la carte originale ci-contre



Mouvement de terrain Affaissements et effondrements Informatif



Effet de Surpression Approuvé le 11/06/2009
Effet Thermique Approuvé le 11/06/2009
Effet Toxique Approuvé le 11/06/2009



Effet de Surpression Approuvé le 23/11/2010
Effet Thermique Approuvé le 23/11/2010
Effet Toxique Approuvé le 23/11/2010

Annexes

Arrêtés



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Préfecture du Nord

Direction de la Coordination
des Politiques Interministérielles

Bureau des installations classées
pour la protection de l'environnement

Réf : DCPI-BICPE/RS

**Arrêté préfectoral établissant les projets de création de
secteurs d'information sur les Sols (SIS) prévus pour
les arrondissements de CAMBRAI,
AVESNES-SUR-HELPE, DOUAI et VALENCIENNES**

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite

- Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.125-6, L.556-2, R.125-41 à R.125-47 ;
- Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment son article L411-2 ;
- Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination du préfet de la région Nord - Pas-de-Calais – Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, Préfet du Nord, M. Michel LALANDE ;
- Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région des Hauts-de-France ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 26 février 2019 portant délégation de signature à M. Thierry MAILLES, en qualité de secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord ;
- Vu l'article 173 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) ;
- Vu le décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux secteurs d'information sur les sols prévus par les articles L.125-6 et L.125-7 du code de l'environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS ;
- Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 14 janvier 2019 proposant la création de SIS sur le département du Nord sur les communes reprises ci-dessous :

Annexes

Arrêtés

Arrondissement Avesnes-sur-Helpe	Arrondissement Cambrai	Arrondissement Douai	Arrondissement Valenciennes
Boussois	Honnecourt-sur-Escaut	Auby	Abcon
Feignies	Quiévy	Cuincy	Bouchain
Ferrière-la-Grande	Avesnes-les-Aubert	Douai	Denain
Hautmont	Bertry	Aniche	Douchy-les-Mines
Jeumont	Le Cateau-Cambrésis	Marchiennes	Escaudain
Louvroil	Maretz	Montigny-en-Ostrevent	Flines-lès-Mortagne
Marpent	Solesmes	Wandignies-Hamage	Maulde
Maubeuge		Beuvry-la-Forêt	Raismes
Pont-sur-Sambre			Thiant
Recquignies			Anzin
Villers-Sire-Nicole			Famars
Saint-Hilaire-sur-Helpe			Fresnes-sur-Escaut
Bavay			Prouvy
Le Quesnoy			Quiévrechain
Fourmies			Valenciennes
			Vieux-Condé

Vu les avis émis par les maires des communes et présidents des établissements publics de coopération intercommunale concernés ;

Vu l'information des propriétaires concernés par les projets de création de Secteurs d'Information sur les Sols par courrier du 15 novembre 2018 ;

Vu les observations du public recueillies entre le 15 novembre 2018 et le 15 décembre 2018 ;

Considérant qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement d'usage ;

Considérant que les communes et les établissements publics de coopération intercommunale concernés ont été consultés sur les projets de création de Secteurs d'Information sur les Sols situés sur leur territoire ;

Considérant que les propriétaires des terrains d'assiette concernés par les projets de création de Secteurs d'Information sur les Sols ont été informés ;

Considérant que la consultation du public a été réalisée du 15 novembre 2018 au 15 décembre 2018 ;

Considérant les remarques de la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole (CAVM), de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (CAPH), des mairies de Beuvry-la-forêt, de Ferrière la Grande, d'Aniche, d'Haumont, de Boussois et du public,

Sur proposition de la secrétaire générale de la Préfecture du Nord ,

ARRETE

Annexes

Arrêtés

Article 1^{er} - Objet

Conformément à l'article R.125-45 du code de l'environnement, les Secteurs d'Information sur les Sols suivants sont créés :

- Arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe :

N° SIS	Site	Commune	EPCI
59SIS05162	LA NERVIERNE	Bavay	CC du Pays de Mormal
59SIS05227	DESVRES	Boussois	CAMVS
59SIS05180	DESVRES (ex DOUZIES CARRELAGE)	Feignies	CAMVS
59SIS05203	MANOIR INDUSTRIE	Feignies	CAMVS
59SIS05233	SAMBRE ET MEUSE	Feignies	CAMVS
59SIS05235	MECADIS (ex URANIE (META MECA))	Ferrière-la-Grande	CAMVS
59SIS06298	SPIE FERRIERE TUYAUTERIE	Ferrière-la-Grande	CAMVS
59SIS05176	ANCIENNE RAFFINERIE OKOIL	Fourmies	CC Sud Avesnois
59SIS05163	STPS	Hautmont	CAMVS
59SIS05164	TRANCEL (BAIL)	Hautmont	CAMVS
59SIS06590	SAMBRE ENROBES	Hautmont	CAMVS
59SIS05305	FONDERIE DE JEUMONT	Jeumont	CAMVS
59SIS06131	Thyssen Krupp service Acier	Jeumont	CAMVS
59SIS05273	COFRADEC	Le Quesnoy	CC du Pays de Mormal
59SIS05331	Plateau de l'Esperance (ex site de stockage USINOR)	Louvroil	CAMVS
59SIS05284	ANCIENNE FONDERIE HK PORTER	Marpent	CAMVS
59SIS05225	CENTRE DE TRI DU CCVS	Maubeuge	CAMVS
59SIS05272	EDF Centre de production thermique	Pont-sur-Sambre	CAMVS
59SIS05183	COMPAGNIE FRANCAISE DES FERRAILLES	Recquignies	CAMVS
59SIS05184	UIOM DE SAINT HILAIRE SUR HELPE	Saint-Hilaire-sur-Helpe	CC Coeur de l'Avesnois
59SIS05317	FRICHE DAMETA BAIL	Villers-Sire-Nicole	CAMVS

- Arrondissement de Cambrai :

N° SIS	Site	Commune	EPCI
59SIS06183	comafer	Avesnes-les-Aubert	CC du Caudrésis-Catésis
59SIS05169	Tritube	Bertry	CC du Caudrésis-Catésis
59SIS05330	Décharge carrière Mouche	Honnecourt-sur-Escaut	CAC
59SIS05211	DCA LESAGE	Le Cateau-Cambrésis	CC du Caudrésis-Catésis
59SIS05705	GTN (Groupement Textile du Nord)	Maretz	CC du Caudrésis-Catésis
59SIS06166	Teinturerie de l'Erclin	Quiévy	CC du Caudrésis-Catésis
59SIS06787	Station service Elf Caudrelier	Solesmes	CC du Pays solesmois

Annexes

Arrêtés

- Arrondissement de Valenciennes :

N° SIS	Site	Commune	EPCI
59SIS05195	CARRIERE DES PEUPLIERS BAIL	Abscon	CAPH
59SIS5158	FRICHE USINOR BAIL ANZIN	Anzin	CAVM
59SIS05282	Vallourec AESV	Anzin	CAVM
59SIS06771	CHANTIER CFF	Bouchain	CAPH
59SIS05309	FRICHE USINOR BAIL DE DENAIN – SECTEUR B	Denain	CAPH
59SIS05240	Fives Cail Babcock (FCB) - BE 498	Denain	CAPH
59SIS05328	Fives Cail Babcock (FCB) - Parcelles enclavées	Denain	CAPH
59SIS05329	Fives Cail Babcock - SCI Vaudrec	Denain	CAPH
59SIS05308	BASSINS A BOUES DE DOUCHY LES MINES - BAIL	Douchy-les-Mines	CAPH
59SIS05307	TERRAINS SIMASTOCK - BAIL	Douchy-les-Mines	CAPH
59SIS05198	ANCIENNE SAVONNERIE LEMPEREUR - FRICHE KNOX	Escaudain	CAPH
59SIS05310	FRICHE USINOR BAIL DE LOURCHES-ESCAUDAIN	Escaudain	CAPH
59SIS05300	FRICHE LELEU	Famars	CAVM
59SIS05327	Friche rue Marceau Tison	Flines-lès-Mortagne	CAPH
59SIS06308	Engrais Bataille	Fresnes-sur-Escaut	CAVM
59SIS05127	FORT DE MAULDE	Maulde	CAPH
59SIS05160	GIST BROCADES	Prouvy	CAVM
59SIS05161	MARAIS LES VIVIERS	Prouvy	CAVM
59SIS05206	VERRERIE DE BLANC-MISSERON	Quiévrechain	CAVM
59SIS05333	BSLT Industries	Quiévrechain	CAVM
59SIS05319	FONDERIE LAMOITIER	Raismes	CAPH
59SIS05175	TROU DES BELGES- LISI AUTOMOTIVE	Thiant	CAPH
59SIS05153	ICI CORONA	Valenciennes	CAVM
59SIS06754	ANCIENNE DECHARGE SNCF	Valenciennes	CAVM
59SIS05219	MAZELIER	Valenciennes	CAVM
59SIS06849	OIL FRANCE	Valenciennes	CAVM
59SIS05290	BRENNTAG	Vieux-Condé	CAVM
59SIS05251	FORGES ET ESTAMPAGE (Vieux Condé Estampage)	Vieux-Condé	CAVM

Annexes

Arrêtés

- Arrondissement de Douai :

N° SIS	Site	Commune	EPCI
59SIS05289	DUHEM	Aniche	CC Coeur d'Ostrevent
59SIS05293	SITE DES NAVARRES	Aniche	CC Coeur d'Ostrevent
59SIS05155	SARL COENMANS FRERES	Aniche	CC Coeur d'Ostrevent
59SIS05152	FRANCE CASSE AUTO	Auby	CAD
59SIS05687	Moulin des Ecluses parcelle B253	Beuvry-la-Forêt	CC Pévèle-Carembault
59SIS06306	Moulin des Ecluses parcelle 925-927	Beuvry-la-Forêt	CC Pévèle-Carembault
59SIS05189	DECHARGE PREMINE	Cuincy	CAD
59SIS06194	VNF	Douai	CAD
59SIS05269	SANELEC	Douai	CAD
59SIS05223	SARL DRT	Douai	CAD
59SIS06784	TOTAL Relais de la Scarpe	Douai	CAD
59SIS05313	TREFILERIE DE MARCHIENNES (BAIL)	Marchiennes	CC Coeur d'Ostrevent
59SIS05194	FRICHE TOLLENS (EX ANCIENNE USINE LEMPEREUR)	Montigny-en-Ostrevent	CC Coeur d'Ostrevent
59SIS05205	ANCIEN DEPOT PETROLIER ALTY	Wandignies-Hamage	CC Coeur d'Ostrevent

Ces Secteurs d'Information sur les Sols sont annexés au présent arrêté préfectoral.

Article 2 - Urbanisme

Les Secteurs d'Information sur les Sols mentionnés à l'article 1 sont publiés sur le site Internet <http://georisques.gouv.fr> et sur le site des services de l'État dans le Nord.

Les Secteurs d'Information sur les Sols définis par le présent arrêté sont annexés au Plan Local d'Urbanisme ou au document d'urbanisme en vigueur dans les communes ou les EPCI compétents en matière d'urbanisme concernés.

Article 3 - Obligation d'information acquéreurs/locataires

Sans préjudice des dispositions l'article L.514-20 du code de l'environnement et de l'article L.125-5 du même code, lorsqu'un terrain situé en secteur d'information sur les sols mentionné à l'article L.125-6 du code de l'environnement fait l'objet d'un contrat de vente ou de location, le vendeur ou le bailleur du terrain est tenu d'en informer par écrit l'acquéreur ou le locataire. Il communique les informations rendues publiques par l'État, en application de l'article L.125-6 de ce même code. L'acte de vente ou de location atteste de l'accomplissement de cette formalité.

À défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la résolution du contrat ou, selon le cas, de se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer. L'acquéreur peut aussi demander la réhabilitation du terrain aux frais du vendeur lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente.

Annexes

Arrêtés

Article 4 : Délais et voies de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification en application de l'article L411-2 du code des relations entre le public et l'administration :

- recours gracieux, adressé à Monsieur le préfet du Nord, préfet de la région des Hauts-de-France – 12, rue Jean sans Peur – 59039 LILLE CEDEX.
- et/ou recours hiérarchique, adressé à Monsieur le ministre de la transition écologique et solidaire – Grande Arche de la Défense - 92055 LA DEFENSE CEDEX.

Ce recours administratif prolonge de deux mois le recours contentieux.

En outre la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le tribunal administratif de Lille ou par le biais de l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.

Article 5 : décision et notification

La secrétaire générale de la préfecture du Nord et les sous-préfets de CAMBRAI, AVESNES-SUR-HELPE, DOUAI et VALENCIENNES sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié :

- aux maires des communes et aux présidents des EPCI reprises ci-dessous :

Arrondissement Avesnes-sur-Helpe	Arrondissement Cambrai	Arrondissement Douai	Arrondissement Valenciennes
Communes	Communes	Communes	Communes
Bousois	Honnecourt-sur-Escaut	Auby	Abscon
Feignies	Quiévy	Cuincy	Bouchain
Ferrière-la-Grande	Avesnes-les-Aubert	Douai	Denain
Hautmont	Bertry	Aniche	Douchy-les-Mines
Jeumont	Le Cateau-Cambrésis	Marchiennes	Escaudain
Louvroil	Maretz	Montigny-en-Ostrevent	Flines-lès-Mortagne
Marpent	Solesmes	Wandignies-Hamage	Maulde
Maubeuge	EPCI	Beuvry-la-Forêt	Raismes
Pont-sur-Sambre	CA de Cambrai	EPCI	Thiant
Recquignies	CC du Caudrésis-Catésis	CC Coeur d'Ostrevent	Anzin
Villers-Sire-Nicole	CC du Pays solesmois	CA de Douai	Famars
Saint-Hilaire-sur-Helpe		CC Pévèle-Carembault	Fresnes-sur-Escaut
Bavay			Prouvy
Le Quesnoy			Quiévrechain
Fourmies			Valenciennes
EPCI			Vieux-Condé
CC du Pays de Mormal			EPCI
CA Maubeuge-Val de Sambre			CA de la Porte du Hainaut
CC Sud Avesnois			CA de Valenciennes
CC Coeur de l'Avesnois			Métropole

- au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement,

- à la directrice de la Direction des relations avec les collectivités territoriales - Bureau de l'urbanisme,

Annexes

Arrêtés

En vue de l'information des tiers :

- un exemplaire du présent arrêté sera déposé en mairies et EPCI citées à l'article 5 du présent arrêté, et pourra y être consulté ; il sera affiché en ces mêmes lieux pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins des maires,

- l'arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans le Nord :

<http://www.nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Information-et-participation-du-public>

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département du NORD.

Fait à Lille, le 19 AVR. 2019

Pour le préfet,
Le Secrétaire Général Adjoint


Thierry MAILLES



Annexes

Arrêtés



PRÉFET DU NORD

Direction
départementale des
territoires
et de la mer du Nord

Service Sécurité Risques
et Crises

Arrêté permettant d'établir l'état des risques et pollutions pour les acquéreurs et les locataires – liste des communes concernées sur le département du Nord annexée au présent arrêté

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27, L.515-15 à L.515-26 et R.515-39 à R.515-50, L.562-1 à L.562-9 et R.562-1 à R.562-11, L.563-1 et R.563-1 à R.563-8-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;

Vu le nouveau code minier et notamment son article L.174-5 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination du préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) - M. Lalande (Michel)

Vu l'arrêté ministériel du 27 juin 2018 portant délimitation des zones à potentiel radon du territoire français ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 13 octobre 2005 portant définition du modèle d'imprimé pour l'établissement de l'état des risques naturels et technologiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, technologiques majeurs dans le département du Nord, modifié par les arrêtés des 4 décembre 2007, 13 octobre 2008, 19 avril 2011, du 24 juillet 2015 et du 21 mars 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 mars 2018 permettant d'établir l'état des servitudes 'risques' et d'information sur les sols pour les acquéreurs et les locataires ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2018 approuvant l'élaboration d'un plan de prévention des risques miniers du Pays de Condé ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2018 approuvant l'élaboration d'un plan de prévention des risques miniers du Denaisis ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2018 approuvant l'élaboration d'un plan de prévention des risques miniers de la couronne de Valenciennes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2018 portant prescription d'un plan de prévention des risques littoraux de Dunkerque et Bray-Dunes ;

1/2

Annexes

Arrêtés

Vu l'arrêté préfectoral du 6 décembre 2018 portant prescription du plan de prévention des risques inondation de la vallée de la Rhonelle et de ses affluents ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 mars 2019 modifiant l'arrêté du 13 février 2001 portant prescription d'un plan de prévention du risque inondation au titre des catastrophes naturelles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 mars 2019 modifiant l'arrêté du 17 septembre 2002 portant prescription d'un plan de prévention du risque inondation au titre des catastrophes naturelles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mars 2019 établissant les projets de création de secteurs d'information sur les sols prévus pour l'arrondissement de Dunkerque ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 avril 2019 établissant les projets de création de secteurs d'information sur les sols prévus pour les arrondissements de Cambrai, Avesnes-sur-Helpe, Douai et Valenciennes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 mai 2019 établissant les projets de création de secteurs d'information sur les sols prévus pour l'arrondissement de Lille ;

Considérant la publication de nouveaux arrêtés interministériels de reconnaissance de catastrophe naturelle depuis le 28 mars 2018 ;

Considérant que le code de l'environnement prévoit l'information des acquéreurs et des locataires sur les risques naturels, technologiques et miniers ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Nord.

ARRÊTE

Article 1^{er} - L'obligation d'information prévue aux I et II de l'article L.125-5 du code de l'environnement s'applique dans chacune des communes dont la liste est fixée en annexe 1 du présent arrêté.

Article 2 - Les documents à prendre en compte, prévus au III du L.125-5 du code de l'environnement, pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers, sur les risques naturels prévisibles et les risques technologiques seront consignés, pour chaque commune exposée sur tout ou partie de son territoire, dans un dossier communal d'information, consultable en mairie, préfecture du Nord (Direction des Sécurités, Bureau de la Prévention des Risques), sous-préfectures et direction départementale des territoires et de la mer du Nord. Ce dossier est également consultable sur le site internet des services de l'État à l'adresse suivante :

<http://nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevention-des-risques-naturels-technologiques-et-miniers/L-information-preventive/IAL-Information-des-Acquereurs-et-des-Locataires>

Ce dossier permet d'établir l'état des risques et pollutions, annexé par le vendeur ou le bailleur, aux promesses de vente et aux contrats de location écrits.

Article 3 - Le présent arrêté modifie l'arrêté préfectoral du 28 mars 2018 et son annexe permettant d'établir l'état des servitudes 'risques' et d'information sur les sols pour les acquéreurs et les locataires.

Article 4 - Le présent arrêté sera adressé aux maires des communes concernées, pour affichage dans les mairies et à la chambre départementale des notaires.

Article 5 - Mention du présent arrêté et des modalités de sa consultation sera publiée en caractères apparents dans le journal « la Voix du Nord ».

Article 6 - Le directeur de cabinet de la préfecture du Nord, les sous-préfets d'arrondissements, les maires des communes concernées et le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 5 JUIL. 2019

Le préfet

Annexes

Arrêtés



**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Direction départementale des territoires et de la mer

Service Sécurité Risques et Crises

Arrêté modificatif permettant d'établir l'état des risques et pollutions pour les acquéreurs et les locataires – liste des communes concernées sur le département du Nord annexée au présent arrêté

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination du préfet de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie, préfet de la zone défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) - M. Lalande (Michel)

Vu l'arrêté préfectoral du 5 juillet 2019 permettant d'établir l'état des risques et pollutions pour les acquéreurs et les locataires ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 octobre 2019 portant approbation du plan de prévention des risques inondation par ruissellement au Nord Ouest de l'arrondissement de Lille ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 juillet 2020 portant abrogation de l'arrêté du 13 février 2001 portant prescription d'un plan de prévention du risque inondation au titre des catastrophes naturelles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 juillet 2020 portant abrogation de l'arrêté du 10 septembre 2001 portant prescription d'un plan de prévention du risque inondation au titre des catastrophes naturelles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 juillet 2020 portant abrogation de l'arrêté du 3 mai 2001 portant prescription d'un plan de prévention du risque inondation au titre des catastrophes naturelles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 juillet 2020 portant abrogation de l'arrêté du 25 avril 2002 portant prescription d'un plan de prévention du risque inondation au titre des catastrophes naturelles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 juillet 2020 portant abrogation de l'arrêté du 21 mai 2002 portant prescription d'un plan de prévention du risque inondation au titre des catastrophes naturelles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 juillet 2020 portant abrogation de l'arrêté du 17 septembre 2002 portant prescription d'un plan de prévention du risque inondation au titre des catastrophes naturelles ;

Vu l'arrêté du 17 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur Romain ROYET, Sous-Préfet, Directeur de Cabinet ;

Considérant que l'article L125-5 du Code de l'environnement prévoit d'informer les acquéreurs et les locataires de l'existence de risques naturels, technologiques et miniers affectant leur bien immobilier ;

Annexes

Arrêtés

Considérant le besoin de mettre à jour l'arrêté préfectoral du 5 juillet 2019 permettant d'établir l'état des risques et pollutions pour les acquéreurs et les locataires suite à l'approbation du plan de prévention des risques inondation par ruissellement au Nord Ouest de l'arrondissement de Lille le 10 octobre 2019, et suite à l'abrogation de 6 arrêtés préfectoraux portant prescription d'un plan de prévention du risque inondation au titre des catastrophes naturelles le 3 juillet 2020 ;

Considérant la publication de nouveaux arrêtés interministériels de reconnaissance de catastrophe naturelle depuis la dernière mise à jour le 5 juillet 2019;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer

ARRÊTE

Article 1^{er} - L'obligation d'information prévue aux I et II de l'article L.125-5 du Code de l'environnement s'applique dans chacune des communes dont la liste est fixée en annexe 1 du présent arrêté.

Article 2 - Les documents à prendre en compte, prévus au III du L125-5 du Code de l'environnement, pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers, sur les risques naturels prévisibles et les risques technologiques seront consignés, pour chaque commune exposée sur tout ou partie de son territoire, dans un dossier communal d'information, consultable en mairie et sur le site internet des services de l'État à l'adresse suivante :

<http://nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevention-des-risques-naturels-technologiques-et-miniers/L-information-preventive/IAL-Information-des-Acquereurs-et-des-Locataires>

Ce dossier permet d'établir l'état des risques et pollutions, annexé par le vendeur ou le bailleur, aux promesses de vente et aux contrats de location écrits.

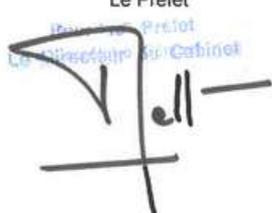
Article 3 - Le présent arrêté modifie l'arrêté préfectoral du 5 juillet 2019 et son annexe permettant d'établir l'état des risques et pollutions pour les acquéreurs et les locataires.

Article 4 - Le présent arrêté sera adressé aux maires des communes concernées, pour affichage dans les mairies et à la chambre départementale des notaires.

Article 5 - Mention du présent arrêté et des modalités de sa consultation sera publiée en caractères apparents dans le journal « la Voix du Nord ».

Article 6 - Le préfet et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 23 JUIL. 2020
Le Préfet
Romain ROYET
Le Préfet
Le Directeur du Cabinet



Annexes

Arrêtés



**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Direction départementale des territoires et de la mer du
Nord

Service Sécurité Risques et Crises

Arrêté préfectoral relatif à l'état des risques et pollutions de biens immobiliers situés sur la commune de Douai

Le Préfet de la région Hauts-de-France
Préfet du Nord
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu l'arrêté préfectoral modificatif du 23 juillet 2020 permettant d'établir l'état des risques et pollutions pour les acquéreurs et les locataires, et son annexe listant des communes concernées sur le département du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 février 2020 donnant délégation de signature à Monsieur Éric FISSE, directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

Sur proposition du chef du service sécurité, risques et crises ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires des biens immobiliers situés sur la commune de Douai sont consignés dans le dossier d'informations annexé au présent arrêté.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie de Douai et sur le site des services départementaux de l'État à l'adresse suivante :
<http://nord.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevention-des-risques-naturels-technologiques-et-miniers>

Article 2 – Le précédent arrêté en date du 5 juillet 2019 pour la commune de Douai est abrogé.

Article 3 – Une copie du présent arrêté et de son annexe est adressée en mairie pour affichage, et à la chambre départementale des notaires.

Article 4 - Le préfet et le maire de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 23 juillet 2020
Pour le préfet et par délégation

Direction départementale
des territoires et de la Mer
Directeur Adjoint

Antoine LEBEL

Annexes

Arrêtés

Communes	PPR naturels prescrits		Application anticipée	PPR naturels approuvés		PPR technologiques		PPR minier approuvé	Sismicité	Niveau Radon 3	SIS	État de catastrophe naturelle constaté par arrêté	
	Inondation	Mouvement de terrain		Inondation	Mouvement de terrain	Prescrits	Approuvés					Arrêté du 29/12/1999 ⁽¹⁾	Autres arrêtés
Damousies				X					Modéré			X	X
Dechy									Faible			X	X
Deheries									Faible			X	X
Denain				X				X	Modéré		X	X	X
Deülemont				X					Faible			X	X
Dimechaux				X					Modéré			X	X
Dimont				X					Modéré			X	X
Doignies									Faible			X	X
Dompierre sur Helpe				X					Modéré	X		X	X
Don									Faible		X	X	
Douai									Toxique – Surpression – Thermique		X	X	X
Douchy-les-Mines				X					Thermique – Surpression		X	X	X
Dourlers									Modéré			X	X
Drincham									Faible			X	X
Dunkerque	X								Thermique – Surpression – Toxique			X	X
Ebblinghem									Faible			X	X
Ecaillon									Faible			X	
Eccles									Modéré			X	X
Eclaiibes									Modéré			X	
Ecuelin									Modéré			X	X
Eecke				X					Faible			X	X
Elesmes									Modéré			X	X
Elincourt									Faible			X	
Emerchicourt									Modéré			X	X
Emmerin									Faible			X	X
Englefontaine				X					Modéré			X	
Englos									Faible			X	X
Ennetières en Weppes									Faible			X	X
Ennevelin				X					Faible			X	X
Eppe Sauvage				X					Modéré			X	X
Erchin									Faible			X	
Eringhem									Faible			X	X
Erquinghem le Sec									Faible			X	X

(1) Arrêté particulier pris à l'échelle nationale après le passage de la tempête sur le territoire français

DDTM59-SSRC/GR 27/10/2020

6

Annexes

Attestation d'assurance



Generali
Professionnels - Souscription gestion
75456 Paris Cedex 09

Votre contrat PROTECTION
ENTREPRISE ET DIRIGEANT
n° AP559256

MEDIA IMMO
124 RUE LOUIS BAUDOIN
91100 CORBEIL ESSONNES

Attestation d'assurance de Responsabilité Civile

Paris, le 28 novembre 2021

Generali Iard atteste que le contrat d'assurance Responsabilité Civile n°AP559256 garantit :

MEDIA IMMO
124 RUE LOUIS BAUDOIN
91100 CORBEIL ESSONNES

Sont couvertes les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile pouvant lui incomber du fait de son activité professionnelle :

- Notes de Renseignements d'Urbanisme, Droit de préemption, Certificats de carrières, Non péril, Alignement, Hygiène/Salubrité, Numérotage, Concordance Cadastrale, état ERP/ERPS, ICPE

TABLEAU DES PLAFONDS DES GARANTIES ET DES SOUS LIMITATIONS APPLICABLES EN CAS DE SINISTRE

GARANTIES	MONTANTS
Responsabilité Civile avant Livraison	
Tous dommages confondus	10 000 000 EUR par sinistre
Dont :	
• Tous dommages résultant de la faute inexcusable de l'employeur - accidents du travail - maladies professionnelles	2 000 000 EUR par année d'assurance quel que soit le nombre de victimes
• Dommages matériels et immatériels consécutifs	3 000 000 EUR par sinistre
• Dommages immatériels non consécutifs	500 000 EUR par sinistre
• Atteintes accidentelles à l'environnement sur site non soumis à autorisation ou enregistrement	750 000 EUR par année d'assurance

1 / 2

FSIP0019 / 446403149
2040 D



Generali Iard, Société anonyme au capital de 94 630 300 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 552 062 663 RCS Paris
Generali Vie, Société anonyme au capital de 336 872 976 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 602 062 481 RCS Paris
Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris
Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026

Annexes

Attestation d'assurance



Attestation contrat N°AP559256

GARANTIES	MONTANTS
Responsabilité Civile Après Livraison et/ou Professionnelle	
Tous dommages (corporels, matériels et immatériels confondus) et frais confondus	3 000 000 EUR par année d'assurance
Dont :	
• Dommages immatériels non consécutifs	3 000 000 EUR par année d'assurance
• Frais de restauration de l'image de marque	200 000 EUR par année d'assurance
• Biens, documents, médias et données confiés et/ou prêtés (Dommages matériels et immatériels consécutifs) y compris frais de reconstitution	500 000 EUR par année d'assurance
Frais de prévention	
Frais de prévention	150 000 EUR par année d'assurance
Responsabilité Environnementale	
Pertes pécuniaires	500 000 EUR par année d'assurance
Dont :	
• Frais de prévention	150 000 EUR par année d'assurance
Atteinte Logique / Cyber	
Tous dommages et frais confondus	150 000 EUR par année d'assurance
Dont :	
• Frais de notification	50 000 EUR par année d'assurance
• Frais en cas d'atteinte à la réputation	50 000 EUR par année d'assurance
GARANTIE JURIDIQUE	
Défense Pénale et Recours	SOUSCRIT

La présente attestation est valable pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022 sous réserve que le contrat ne soit pas résilié, suspendu ou annulé pour quelque cause que ce soit au cours de cette période.

Elle n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur. Elle est délivrée pour valoir ce que de droit et n'engage l'assureur que dans les limites des dispositions du contrat auquel elle se réfère.

Karim BOUCHEMA
 Directeur des Opérations

2/ 2

 FSI/P0019 / 446403149
 2040 D


Generali Iard, Société anonyme au capital de 94 630 300 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 552 062 663 RCS Paris
Generali Vie, Société anonyme au capital de 336 872 976 euros - Entreprise régie par le Code des assurances - 602 062 481 RCS Paris
 Siège social : 2 rue Pillet-Will - 75009 Paris
 Sociétés appartenant au Groupe Generali immatriculés sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026